



VILLE DE  
**SAINT-  
JOSEPH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2016

**DELIBERATION N° : 20160319\_03**

**OBJET : Politique de la Ville  
 Mise en place des Conseils  
 citoyens - 2020**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le  
compte rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie, le :

01 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 32  
Procuration : 3  
Votants : 35  
Abstention : 0  
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le dix-neuf mars à dix heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda  
MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel  
BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON  
Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée -  
MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy -  
KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean  
Marie - HOAREAU Claudette - NAZE Jean Denis - HUET Henri  
Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR  
M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET  
Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE  
Olivier - FRANCOMME Brigitte - RIVIERE François - MALET  
Harry

**Représentés**

VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine  
LEBON Marie Jo représentée par Harry MUSSARD  
HUET Marie Josée représentée par Blanche LEBRETON

**Absents**

HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla -  
GUEZELLO Rosemay

L'élú délégué  
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



# Séance du 19 mars 2016

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 2712190020160319-DCM20160319\_03-DE

**DÉLIBÉRATION N° : 20160319\_03**

**OBJET :**

**Politique de la Ville  
Mise en place des  
Conseils citoyens - 2020**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Député-Maire expose :**

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale redéfinit le cadre général de la politique de la ville et en précise les objectifs, ainsi que les principes structurants.

L'article 7 de cette loi définit les conseils citoyens et précise le cadre dans lequel les habitants seront associés aux futurs contrats de ville.

Un certain nombre de principes président à la constitution des futurs conseils citoyens : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité, souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

A la marge des dispositifs de démocratie participative – notamment des conseils de quartier – et des pratiques participatives existantes, les futurs conseils citoyens auront pour missions principales de renforcer le pouvoir d'agir des habitants dans chacun des quartiers de la politique de la ville et de favoriser la co-construction du contrat de la ville à toutes les étapes de la démarche contractuelle ainsi que sur tous les volets du contrat. Les conseils citoyens seront donc associés aux instances de pilotage du contrat de ville.

Le cadre de référence des conseils citoyens paru le 24 juin 2014 précise la méthode et préconise, en amont à la constitution formelle des conseils citoyens, un recensement et une valorisation des pratiques participatives existantes sur les territoires concernés, réalisés par les services de la Ville.

### **Délimitations des 3 quartiers prioritaires :**

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer et ainsi les limites des 3 quartiers prioritaires de Saint-Joseph classés en politique de la ville.

- Cayenne Butor Les Quais
- Centre ville – Cités
- Langevin

### **Durée du mandat des conseils citoyens :**

La durée du mandat des membres des conseils citoyens est fixée à deux ans. Le mandat sera renouvelé à cette échéance, puis tous les deux ans, et ce jusqu'au terme du contrat de ville, en 2020.

## **Composition des collèges du Conseil Citoyens :**

Chaque conseil citoyen comprendra 2 catégories de membres :

1. Un collège des habitants désigné, sous la responsabilité conjointe des partenaires du contrat de ville, à partir d'une liste de volontaires identifiés suite à un appel à candidatures largement diffusé. Une liste de membres complémentaires devra également être constituée. La proportion du collège des habitants doit représenter au moins 50% des membres du conseil citoyen, garantir la parité entre les femmes et les hommes, tendre à être représentatif des différentes composantes de la population du quartier et notamment donner une plus grande place aux jeunes.
2. Un collège des associations et acteurs locaux (acteurs de terrain, socioprofessionnels, usagers des quartiers). Les associations et acteurs locaux susceptibles d'intégrer le collège qui leur est dédié seront identifiés à l'issue d'un appel à candidature largement diffusé et tirés au sort en cas de volontaires en sur-nombre.

## **Organisation et fonctionnement des conseils citoyens**

Chaque conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement, telles que ses différentes instances ou encore le rythme et les modalités d'organisation de ses réunions. Ce règlement intérieur ou charte devra être adopté à la majorité des 2/3 des membres du conseil citoyen.

Chaque conseil citoyen est autonome pour organiser ses travaux en interne, selon un rythme qu'il définit lui-même, dans différentes formations, assemblées plénières, commissions restreintes notamment.

Les modalités de participation des membres du conseil citoyen dans les instances de pilotage du contrat de ville seront précisées dans ledit contrat et devront respecter les principes suivants :

- le nombre de représentants devra assurer la représentativité de chacun des 3 quartiers prioritaires et des 2 collèges qui composent les conseils citoyens, soit 2 membres paritaires;
- des réunions pourront être organisées afin d'assurer la synthèse des travaux des conseils citoyens et leur valorisation au sein des instances de pilotage du contrat de ville ;
- les partenaires du contrat de ville définissent en lien avec les conseils citoyens les modalités de leur représentation dans les autres instances du contrat de ville ainsi qu'au sein des projets de renouvellement urbain.

## **Mission des conseils citoyens :**

La mission première des conseils citoyens sera de faire émerger et valoriser une expression libre des habitants des quartiers prioritaires. Lieux d'expression, ils favorisent les pratiques émergentes et initiatives citoyennes. Ils pourront élaborer et conduire, à leur initiative, des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par le contrat de ville.

Ces projets devront s'inscrire en cohérence et dans la complémentarité de l'existant et se construire avec les acteurs locaux du territoire. Enfin, des représentants pré-cités des conseils citoyens participeront aux instances du contrat de ville et communiqueront régulièrement aux différents acteurs du contrat de ville les travaux, propositions et bilans des projets initiés par les conseils citoyens.

### **Moyens mis à disposition :**

Le contrat de ville définira le lieu et les moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que les actions de formation.

Les partenaires du contrat de ville cofinanceront les actions des conseils citoyens et décideront des modalités de répartition des crédits.

Afin de faciliter le lancement des conseils citoyens, ces derniers sont portés par la Ville de Saint-Joseph, en qualité de personne morale.

Au bout d'un an de fonctionnement, les conseils citoyens voteront pour :

- maintenir un portage par la Ville
- se constituer en association
- ou être portés par une association implantée et/ou intervenant sur le quartier prioritaire.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise en place de trois conseils citoyens pour un mandat de 2 ans, renouvelable ;
- d'approuver les modalités de fonctionnement de ces conseils citoyens ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

**Vu** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer et ainsi les limites des 3 quartiers prioritaires de Saint-Joseph classés en politique de la ville,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

***Pour : 35***

***Abstentions : 0***

***Contre : 0***

**Article 1<sup>er</sup>** .- **APPROUVE** le principe de la mise en place de trois conseils citoyens pour un mandat de 2 ans, renouvelable.

**Article 2.-** **APPROUVE** les modalités de fonctionnement de ces conseils citoyens.

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 97421374013-20160319-DCM20160319\_03-DE

**Article 3.-**

**AUTORISE** le Député-Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 01 AVR. 2016

